



**ARRETE DU MAIRE N° 051 AG/2026 portant délégation de pouvoirs de police spéciale en matière de police des funérailles et des lieux de sépulture à Mme MESSAGER Edwige, Maire déléguée de la Commune historique de Lanouée et Adjointe de droit de la Commune nouvelle de Forges de Lanouée**

Le Maire de la Commune de FORGES DE LANOUEE,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes ou à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 portant création de la Commune Nouvelle de Forges de Lanouée stipulant conformément aux articles L 2113-10 du CGCT, que sont instituées au sein de la Commune Nouvelle, deux Communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales des anciennes Communes des Forges et de Lanouée,

Vu l'article L 2113-12-2 du CGCT qui dispose que le Maire Délégué est élu par le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle parmi ses membres dans les limites fixées à l'article L 2122-7 du CGCT,

Vu le Procès-verbal de l'élection du 20 mars 2026 au cours de laquelle Madame MESSAGER Edwige a été élue Maire Déléguée de la Commune historique de Lanouée,

Vu l'article L 2213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire d'assurer la police des funérailles et des cimetières.

Vu l'arrêté municipal N° 044 AG/2026 du 13 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame MESSAGER Edwige, Maire déléguée de la Commune historique de Lanouée et Adjointe de droit au Maire de la Commune nouvelle en matière de gestion des cimetières,

Considérant que pour faciliter l'exercice des pouvoirs de police administrative spéciale en matière de police des funérailles et des lieux de sépulture en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Maire, il est nécessaire de prévoir une délégation de pouvoirs de police spéciale en matière de police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Madame MESSAGER Edwige, Maire déléguée de la Commune historique de Lanouée et Adjointe de droit au Maire de la Commune nouvelle de Forges de Lanouée est déléguée pour exercer l'ensemble des pouvoirs de police spéciale en matière de police des funérailles et des lieux de sépulture en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Maire.

Cette délégation concerne :

- l'autorisation de transport des personnes décédées
- l'autorisation de dépôt temporaire
- le maintien de l'ordre et de la décence dans le cimetière
- les inhumations, les exhumations et les crémations
- la surveillance du cimetière
- le respect des espaces inter-concessions qui appartiennent au domaine public communal

**ARTICLE 2** : Cette nouvelle délégation entraîne délégation de signature des documents relatifs à l'exercice des pouvoirs de police spéciale en matière de police des funérailles et des lieux de sépulture.

**ARTICLE 3** : La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal élu en mars 2026. Le Maire peut retirer cette délégation à tout moment ou en cas de mauvaise exécution de la fonction.

**ARTICLE 4** : En cas d'empêchement ou d'absence simultanée du Maire et de Madame MESSAGER Edwige, la mission déléguée reviendra aux Elus dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5** : La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan et notifié à l'intéressée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, affiché et sera publié sur le site internet [www.forgesdelanouee.fr](http://www.forgesdelanouee.fr) Date de mise en ligne : 14/04/2026

Fait à FORGES DE LANOUEE le 13/04/2026



Le Maire,

André BRIEND

**Le Maire** : informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application télé recours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Notifié à Mme MESSAGER Edwige le